



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°R02-2023-11-17-00004
portant déclaration d'utilité publique
la création de 3 liaisons souterraines électriques à 63 kV
entre les postes du Lamentin, Union, Galion et Trinité en Martinique**

LE PRÉFET

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 323-3 et suivants ainsi que R. 323-5 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1, L. 123-2, et R. 122-2 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;

Vu le schéma de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables (S2REnR) en date du 30 juin 2019 ;

Vu l'approbation de la justification technico-économique par le préfet en date du 16 juillet 2020 ;

Vu la validation du fuseau de moindre impact par l'instance locale de concertation en date du 7 juillet 2021 ;

Vu la demande de déclaration d'utilité publique pour le projet de création de 3 liaisons souterraines électriques à 63 kV entre les postes du Lamentin, Union, Galion et Trinité en Martinique, déposée par EDF Martinique le 30 mars 2023 et complétée en date du 3 mai 2023 ;

Vu la consultation des maires, des services et organismes intéressés ouverte par courriers du 15 mai 2023 ;

Vu les avis des maires, des services et organismes intéressés recueillis au cours de la consultation réglementaire de deux mois ;

Vu la consultation du public réalisée dans les communes du Lamentin, du Robert et de Trinité du 18 septembre 2023 au 18 octobre 2023 inclus ;

Considérant que des réponses appropriées aux avis des maires, services et organismes intéressés, ont apportées par EDF Martinique en date du 10 novembre 2023 ;

Considérant que la consultation susvisée n'a fait l'objet d'aucune remarque ;

Considérant que la présente opération permettra de renforcer le réseau électrique à 63 000 volts entre les postes de Trinité et du Lamentin ;

Considérant que l'évolution et l'adaptation du réseau de transport d'électricité est rendue nécessaire pour évacuer la production d'électricité d'origine renouvelable du secteur Nord-Atlantique vers les zones de consommation en conformité avec la politique de sécurité et de sûreté du système électrique ;

Considérant que la présente opération, prévue par le schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S2REnR), permet de pallier aux faiblesses structurelles du réseau existant ;

Considérant que le projet de création de 3 liaisons souterraines électriques à 63 kV entre les postes du Lamentin, Union, Galion et Trinité en Martinique présente un caractère d'utilité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est déclaré d'utilité publique, en vue de l'institution des servitudes, le projet de création de 3 liaisons souterraines électriques à 63 kV entre les postes du Lamentin, Union, Galion et Trinité en Martinique sur le territoire des communes du Lamentin, du Robert et de Trinité, conformément à la carte du tracé au 1/25000^e annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique et dans deux journaux régionaux, ainsi qu'affiché pendant deux mois dans les mairies du Lamentin, du Robert et de Trinité.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans le délai de deux mois courant à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Martinique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Mme le maire de La Trinité,
- M. le maire du Robert
- M. le maire du Lamentin,
- M. le directeur d'EDF en Martinique.

Fort-de-France, le

17 NOV. 2023

Pour le Préfet et par déléguation
La Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY



DEPARTEMENT DE
LA MARTINIQUE (972)

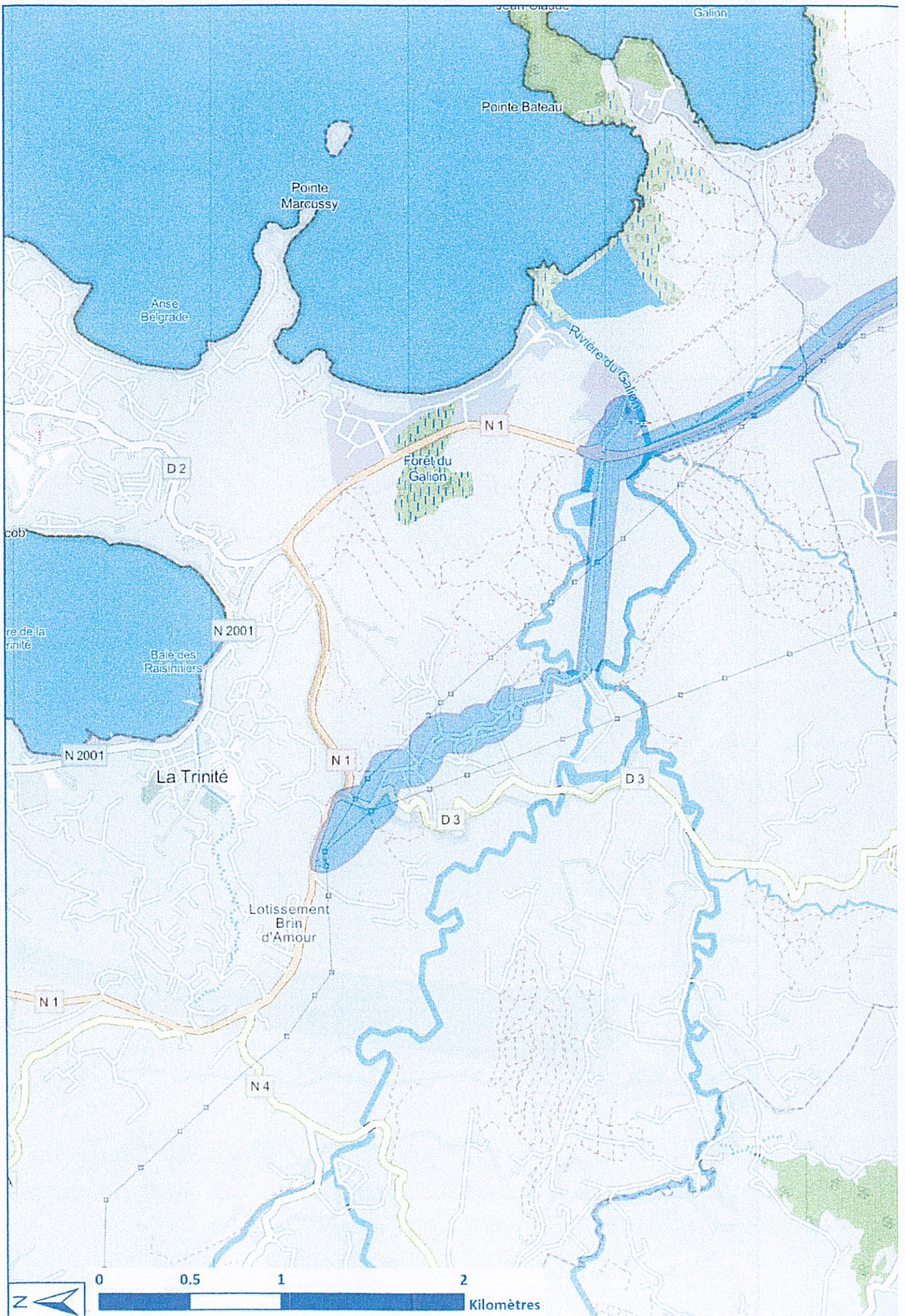
**Création de trois liaisons
souterraines électriques
63 000 volts entre les postes
du LAMENTIN, de GALION et
de TRINITE en Martinique**

Plan d'ensemble au 1/25 000 ème
pour un format 297 x 800 mm

 Bande de DUP



Ce plan a été établi par
Centre Développement Ingénierie Lille
62, rue Louis Delos - TSA 71012 - 59709 MARCQ EN BAROEUL CEDEX
Tél: 03.20.13.66.00 Fax: 03.20.13.68.70,
sous sa responsabilité,
en date du 03/02/2023





Havre du Robert

Pointe Lynch

Le Robert

N 1

D 1

D 1

D 1

N 1

D 1

N 1

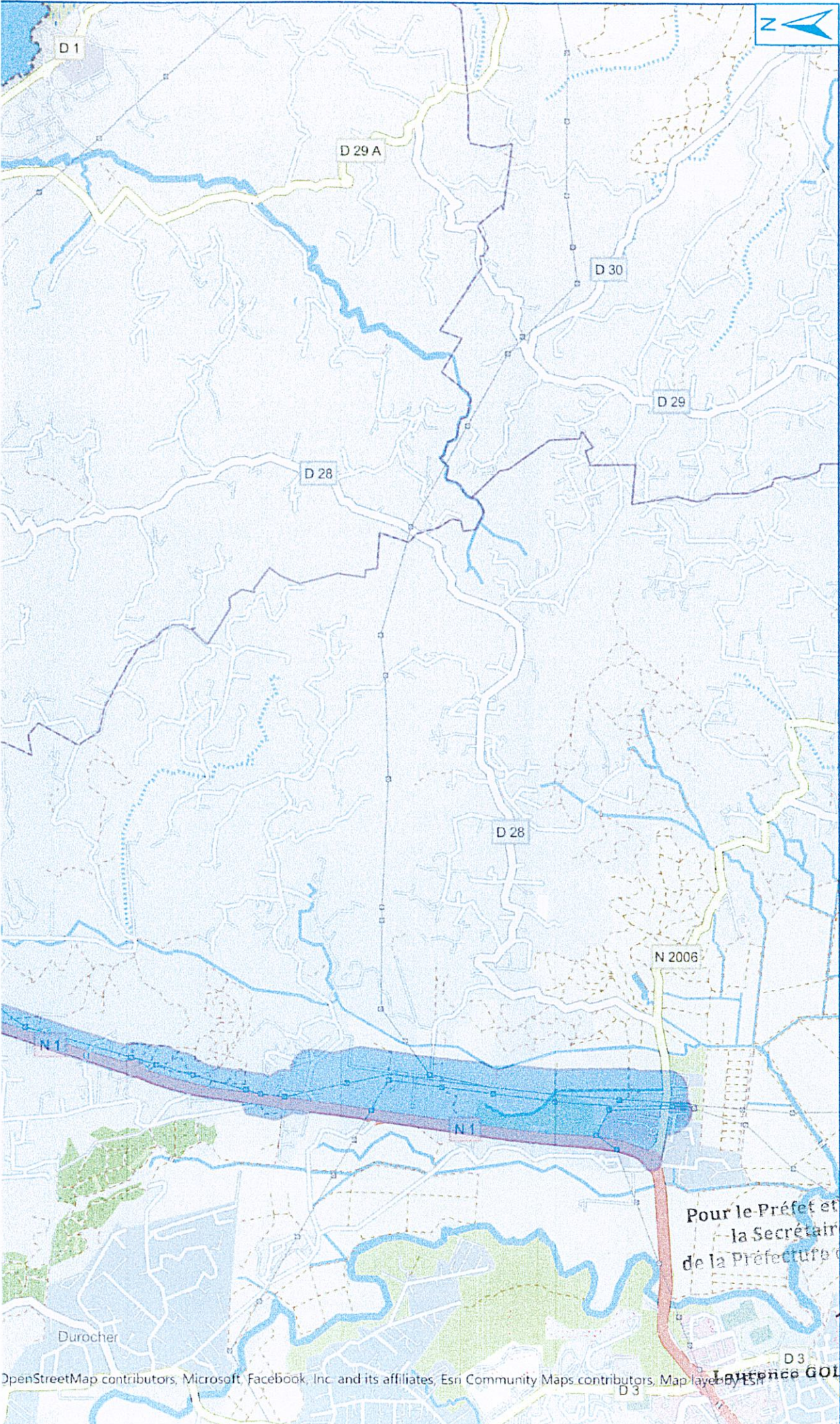
N 1

N 1

D 3 A

D 3 B

Map da



Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY